

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « *Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection* »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du 19 au 26 avril 2018 inclus, un jeu (dénommé ci-après « le Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection »).

Tout Participant au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection doit se référer au présent règlement pour connaître les modalités de participation. La participation au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection est ouvert à toute personne physique majeure membre PRIVILÈGE au cours de la période du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection, à savoir du 19 avril 2018 au 26 avril 2018 (dénommés ci-après « les Participants »).

Le Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection se déroule du 19 au 26 avril 2018 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leur famille ne sont pas éligibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Etre membre du Programme PRIVILÈGE de La Vallée Village et être âgé de 18 ans minimum ;

- b) Réaliser un achat pendant la période du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection dans une des boutiques participantes au sein de La Vallée Village, (Liste exhaustive des boutiques participantes sur <https://www.lavallee-village.com/fr/footer/legal/boutiques-participant-a-privilege/>).
- c) Présenter son code PRIVILÈGE au moment du passage en caisse, afin qu'il soit scanné par la boutique participante au moment de l'achat.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Pour que la participation soit effective, le code PRIVILÈGE du Participant doit être scanné par la boutique participante lors de l'achat. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle faille technique dans l'opération du scanne du code PRIVILÈGE y compris pour des raisons de matériel, logiciel, navigateur, ou échec de réseau, mauvais fonctionnement, encombrement ou d'incompatibilité du serveur ou de tout autre.

Chaque présentation du code PRIVILÈGE, lors d'un achat dans les boutiques participantes de La Vallée Village au cours de la période susmentionnée permet une participation au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection. Tout achat et scanne du code PRIVILÈGE dans le respect du présent règlement sera pris en compte lors du tirage au sort du gagnant comme participation sans limitation quantitative.

L'Inscription au programme PRIVILÈGE est obligatoire pour la participation. Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données sont informatisées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

Article 4 : Tirage au Sort

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 3 mai 2018 pour désigner le Gagnant du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection parmi l'ensemble des Participants de chaque boutique ayant respecté le présent règlement (ci-après le « Gagnant »).

Le Gagnant du tirage au sort sera contacté par e-mail au plus tard le 4 mai 2018.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir un quelconque Prix au Gagnant :

- si celui-ci n'a pas respecté la procédure de participation,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection,
- s'il ne s'est pas conformé au présent règlement,
- si, pour des raisons extérieures à la société Organisatrice telles que des pannes informatiques ou des grèves, les courriels ne lui parvenaient pas aux dates ci-dessus visées.

Si le Gagnant désigné ne peut être contacté d'ici le 21 mai 2018, pour des causes extérieures et indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ce dernier perd tous droits au Prix, qui sera réputé non remporté.

Article 5 : Dotation

Le Gagnant tiré au sort remportera :

- Deux (2) billets d'avion aller-retour à destination de l'aéroport Londres Heathrow (LHR) et au départ de tout aéroport en France métropolitaine opérant cette ligne, sous réserve de disponibilités aux dates sélectionnées par le Gagnant
Le prix des billets étant fonction du lieu et date de départ, cette dotation ne peut être valorisée mais ne pourra en tout état de cause être d'une valeur supérieur à mille (1000) euros au total.
- Le transfert aller-retour pour deux personnes de l'aéroport Londres Heathrow (LHR) vers l'hôtel situé à Oxford.
Le prix des transferts étant fonction de la date du voyage et situation de l'hôtel sélectionné, cette dotation ne peut être valorisée mais ne pourra en tout état de cause être d'une valeur supérieur à trois cents (300) euros.
- Le transfert aller-retour pour deux personnes au départ de l'hôtel vers Bicester Village puis au départ de Bicester Village vers l'hôtel.
Le prix des transferts étant fonction de la date du voyage et situation de l'hôtel sélectionné, cette dotation ne peut être valorisée mais ne pourra en tout état de cause être d'une valeur supérieur à cent (100) euros.
- Une (1) nuit d'hôtel en chambre double dans un hôtel de catégorie 3 étoiles situé à Oxford (petits déjeuner pour deux (2) personnes inclus) sélectionné par la Société Organisatrice, sous réserve de disponibilités à la date sélectionnée par le Gagnant.
Le prix de cet hébergement étant fonction de l'hôtel et des dates retenues pour le séjour, cette dotation ne peut être valorisée mais ne pourra en tout état de cause être d'une valeur supérieur à trois cents (300) euros.
- Une (1) carte cadeau d'une valeur de deux cents (200) Livres Sterling soit environ deux cent trente (230) euros (selon le taux de change du jour du retrait de la carte), à retirer à l'Espace d'Accueil de Bicester Village, à valoir dans l'ensemble des boutiques présentes à Bicester Village jusqu'au 31 décembre 2018.

(dénommé ci-après le « Prix »).

Une fois informé, le Gagnant prendra contact avec la Société Organisatrice au minimum 14 jours avant la date de départ souhaitée afin de fixer une date pour profiter du Prix. Etant précisé que le Société Organisatrice se réserve la possibilité de refuser la date souhaitée et proposer une autre date selon les disponibilités des billets d'avion et de l'hôtel qu'elle aura sélectionné.

Le Prix devra être utilisé avant le 31 décembre 2018.

Les deux cents (200) livres sterling crédités sur la carte cadeau peuvent être dépensés en une seule fois, lors de la visite du Gagnant à Bicester Village ou en plusieurs fois jusqu'à la date limite de validité de la carte cadeau soit le 31 décembre 2018.

Tous les frais non mentionnés expressément au présent article, en ce compris notamment les frais supplémentaires de transport, dans le cas où le Gagnant ne résiderait pas en France, seront à la charge du Gagnant.

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix, valable pour deux (2) personnes, est nominatif, non commercialisable et ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y oblige, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles - Informatique et libertés

La participation au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection implique l'acceptation, par le Gagnant, de l'utilisation de son identité par la Société Organisatrice dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection sur tout support médiatique de son choix dans le monde entier, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les Participants acceptent par ailleurs que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, puissent utiliser les données personnelles communiquées lors de leur inscription pour leur faire parvenir toute offre spéciale, événement et promotion que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, jugeront susceptible d'intéresser les Participants.

Si un Participant ne souhaite plus, à l'issue de sa participation, recevoir d'emails relatifs aux offres spéciales, événements et promotions de La Vallée Village, il a la possibilité, à la réception de tout email de la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, de se désinscrire de la base de données de

La Vallée Village et ainsi de ne plus recevoir d'email de leur part ou de tout autre partenaire marketing soigneusement sélectionné.

De manière générale, les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant, par courrier simple, à VR Services SNC, Département juridique, La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection, à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit ainsi que sur le site internet de la Vallée Village à l'adresse suivante www.lavallee-village.com/reglement-jeu-BVSC.

Cet avenant sera également déposé chez Me Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de saboter le Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception du Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionné par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection ou utilisé à l'occasion du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection ;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection ;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection ou du processus de participation au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection ;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection . Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers, par la présente, renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection , sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection . Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection et ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Dépôt et obtention du Règlement

Le règlement est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Il peut être consulté gratuitement à l'Espace d'Accueil situé 3 Cours de la Garonne, 77700 Serris ou sur le site de La Vallée Village à l'adresse suivante www.lavallee-village.com/reglement-jeu-BVSC.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 26 avril 2018 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.(timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu PRIVILÈGE The Bicester Village Shopping Collection devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement

bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.